

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS
 Le 8 décembre 2023 Le 18 décembre 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : *Etaient présents :*

Le 22 décembre 2023

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, BARNAUD BENKHADDA, COLLET,
 DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET, LEFEVRE, LOUBET,
 RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, DUTHILLEUL, FAUDOT,
 LEBOURGEOIS, LE MASSON, LESUEUR, MORAND,
 MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN, SIMON.

Présents : 26

Votants : 27

Absents :

Monsieur DEGUSSEAU (*excusé pouvoir à O.SAINT MARTIN*)

Jocelyne FERY a été élue secrétaire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE –COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) CAEN LA MER :

Patrick LECAPLAIN, Maire que la création de la communauté urbaine Caen la mer au 1er janvier 2017 s'est traduite par des transferts de compétences entraînant un transfert de charges et de produits entre la commune et la Communauté urbaine. L'évaluation des transferts de charge adoptée en 2018 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réalisée sur la base des éléments recueillis à partir de l'analyse des derniers comptes administratifs de la commune. Les charges transférées ont ainsi été évaluées sur la moyenne des charges nettes des 10 dernières années (2006-2015) pour l'investissement et sur les 3 dernières années pour le fonctionnement (2013-2015).

Le principe d'évaluation des compétences transférées en matière de voirie et d'espaces verts, adopté par la communauté urbaine et présenté à l'ensemble des élus, reposait sur une notion de "droit de tirage" garantissant un même niveau de dépenses avant et après transfert sur chacun des territoires communaux.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20231218-20230702-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

.../...

.../...

La mise en œuvre de la sectorisation liée aux compétences transférées en matière de voirie et d'espaces verts a été adoptée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021, donnant lieu à la mutualisation des droits de tirage et à la création d'enveloppes de secteurs. Lors de la Conférence des Maires du 25 janvier 2022, la communauté urbaine a proposé à l'ensemble de ses communes membres un recensement général des demandes de réévaluation à la hausse des enveloppes de secteur en lien avec la gouvernance mise en place.

La commune de Bretteville sur Odon a pris la décision d'augmenter son enveloppe de secteur en section d'investissement pour un montant de 30 000 €, permettant de réaliser des travaux de voirie importants (*Abords de la Baronnie, rue du Buisson...*)

En effet, dès 2023, la commune souhaite voir porter par la communauté urbaine un niveau d'investissement supérieur à ce qu'autorise son enveloppe de secteur.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2023 afin d'examiner les demandes de réévaluation des enveloppes de secteur des communes intéressées ainsi que les conditions de révision des attributions de compensation. En conformité avec l'engagement pris en conférence des maires du 2 juin 2022, Il a été également proposé aux communes qui abondaient leur enveloppe de secteur en investissement, d'avoir recours à la création d'une attribution de compensation en section d'investissement (ACI) selon le point V 1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI. Les membres de la CLECT, après avoir pris connaissance des éléments exposés par les communes ont émis un avis favorable aux demandes.

La décision d'abandonner la référence à la moyenne des derniers comptes administratifs a pour conséquence d'introduire une méthode d'évaluation dérogatoire des charges transférées et une « révision libre » de l'attribution de compensation. Ainsi, conformément au point V 1°bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la procédure dite de « fixation libre » de l'attribution de compensation, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et être également adoptée par délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Ainsi, le conseil communautaire de Caen la mer a adopté le 16 novembre 2023 la révision libre des attributions de compensation des communes concernées, dans les conditions fixées par le CGI.

Cette réévaluation d'enveloppe de secteur se traduit en 2023 pour la commune par un ajustement de l'attribution de compensation prévisionnelle selon le calcul suivant :

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20231218-20230702-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

.../..

AC prévisionnelle 2023 (SF)	500 874.94
Augmentation de l'enveloppe de secteur fonctionnement	/
ACF définitive 2023 (SF)	500 874.94
ACF prévisionnelle 2024 (SF)	
Augmentation de l'enveloppe de secteur en investissement (b)	30 000.00
FCTVA à déduire (c)	3 936.96
Charges nettes d'investissement (b) - (c)	26 063.04
ACI définitive 2023 (SI)	- 26 063.04
ACI prévisionnelle 2024 (SI)	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de la révision libre de l'attribution de compensation et les corrections de son montant pour le financement des charges transférées, d'approuver la création d'une attribution de compensation en investissement à partir de l'année 2023, d'approuver le montant de l'attribution de compensation en investissement définitive au titre de l'année 2023, résultant de la fixation libre, soit 26 063.04 €, d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **APPROUVE** les conditions de la révision libre de l'attribution de compensation et les corrections de son montant pour le financement des charges transférées,
- ✚ **APPROUVE** la création d'une attribution de compensation en investissement à partir de l'année 2023
- ✚ **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation en investissement définitive au titre de l'année 2023, résultant de la fixation libre, soit 26 063.04 €,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : le 22 décembre 2023

Certifié exact,

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 22 décembre 2023

Le Maire :

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20231218-20230702-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



Patrick LECAPLAIN